

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 26 février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Person, sous la présidence de Mme BORGNE Catherine, Présidente

Étaient présents :

Mme GROUTX Nathalie, M. CHAYET Maurice, M. FOIREST Pierre, Mme ONOFFRE Françoise, M. REBERYROLLE Pascal, M. NAPIONE Laurent, M. APARICIO Jean-Michel, M. POUTREL Jean-Noël, M. MOUGEL Yvon, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, Mme VASSEUR Corinne, M. SCHOFFEL Philippe, M. ALFANDARI Albert, M. CARIÉADO Stéphane, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. KASSE Alain, Mme HARNET Joëlle, M. LOSTUZZO Jean-Luc, M. BOUCHOUCHA Abdel Rani, Mme ECARD Sabrina, M. BARROCA Joaquin, M. DUHAMEL Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvois :

Mme CLOOTS Nathalie donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
M. TESNIERES Martial donne pouvoir à Mme GROUTX Nathalie
Mme FERRERA Sidonie donne pouvoir à Mme ONOFFRE Françoise
Mme MULLER-QUOY Isabelle donne pouvoir à M. ALFANDARI Albert
Mme CARRE Cécile donne pouvoir à Mme ECARD Sabrina
Mme CORNILLE Dominique donne pouvoir à M. KASSE Alain
Mme CARRERE Nadine donne pouvoir à Mme HARNET Joëlle

Absents :

Mme RINALDELLI Michèle
Mme CHARPENTIER Virginie
M. PEPIN Jean-François

M. DUHAMEL Jean-Marie a été élu secrétaire de séance

Formant la majorité des membres en exercice

- Date de convocation : 20/02/2020
- Date d'affichage : 20/02/2020
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de pouvoirs : 7

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité après les modifications suivantes :

- o Délibération n° 2019-071 : Convention d'objectifs et de financement avec l'association l'Union des Commerçants du Haut Val d'Oise (UCHVO) – 2020 / 2022
 - ✓ Correction de l'erreur concernant le vote de cette délibération :
- Délibération votée par 33 voix pour, 2 abstentions, Mme HARNET Joëlle et M. BARROCA Joaquin et non à l'unanimité.

Décisions de la Présidente (Information)

- ✓ Le 5 décembre 2019, décision n° 2019-033, portant signature pour l'exercice 2019, de l'avenant n° 0003 au contrat n° 095207/L de « SMACL Assurances », situé au 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niozt Cedex 9, marché n° 2015-03, lot 3A, pour un montant de 190,69 euros HT, soit 238,08 euros TTC, au regard des modifications intervenues entre la base prévisionnelle et la base définitive de la cotisation afférente aux garanties responsabilité, déteuses et recours du contrat « véhicules à moteur ».

- ✓ Le 17 décembre 2019, décision n° 2019-034, portant signature d'un contrat de prestations de service pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs avec la société SOLEUS, située Parc de Miribel Jonage, Allée du Fontanil, 69120 Vouk-en-Velin, d'un montant 250,00 euros HT, soit 300,00 euros TTC annuel, et incluant une prestation complémentaire de contrôle du système de relevage et de cdblerie (BBRC sans antichute) pour une paire de paniers de basketball relevable en charpente, pour un montant 400,00 euros HT, soit 480,00 euros TTC, incluant une prestation d'élaboration d'un plan de prévention des risques, document obligatoire dans le cadre d'un travail en hauteur. Ce contrat est signé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020 et est renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale limitée à trois ans.

- ✓ Le 17 décembre 2019, décision n° 2019-035, portant modification de la règle de recettes « Entrées, Activités Aquatiques » instituée depuis le 16 juin 2018 auprès du service accueil du Centre Aquatique, dont la gestion s'effectue par un système informatisé de caisse (suppression de la vente des bonnets de bain délivrés par automate).

- ✓ Le 16 décembre 2019, décision n° 2019-034 portant demande de subvention au titre du Contrat de Plan Etat-Région Ile-de-France 2015 - 2020 (CPER) auprès de l'Etat et de la Région Ile-de-France :

- Auprès de la Région Ile-de-France, pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), comme suit :

	Montants estimés en Euros HT	Part en pourcentage
Cofit global estimé	90 000	100 %
CCHVO	27 000	30 %
Etat	0	0 %
Région IDF	63 000	70 %

- Auprès de l'Etat, Préfecture du Val d'Oise, pour l'élaboration d'un plan guide d'aménagement sur tout le linéaire de l'Oise du territoire incluant une circulation douce entre les neuf communes de l'intercommunalité, comme suit :

	Montants estimés en Euros HT	Part en pourcentage
Cofit global estimé	107 000	100 %
CCHVO	32 100	30 %
Etat	74 900	70 %
Région IDF	0	0 %

- ✓ Le 19 décembre 2019, décision n° 2019-037 portant signature d'une convention relative à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise avec l'association Soliha Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise et dont le coût annuel est de 14 000 euros, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

✓ Le 30 décembre 2019, décision n° 2019-038, portant signature du marché attribué par la commission d'appel d'offre du 12 décembre 2019, concernant la prestation de fourniture d'électricité pour les sites de la CCHVO, « Gymnase Diagona » et « Centre Aquatique », marché de service n° 2019-003, avec la société PROXELA, située 21 rue des Cordeliers, BP 30842, 60208 Compiègne Cedex, aux conditions suivantes :

- Offre variante obligatoire (100 % marché pour l'année 2020 et indexée ARENH pour l'année 2021)
- Montant estimatif s'élevant à 209 197,61 euros TTC, sur la durée du marché de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021
- Marché relevant du Budget Principal de la CCHVO pour le site « Gymnase Diagona » et du Budget Annexe Centre Aquatique pour le site « Centre Aquatique du Haut Val d'Oise ».

✓ Le 7 janvier 2020, décision n° 2020-001, portant signature d'un contrat de maintenance du progiciel OXALIS pour la gestion des dossiers d'urbanisme avec la société OPERIS, située 27 rue Jules Verne, 44700 Orvault, pour un coût global de prestations annuelles s'élevant à 2 740,22 euros HT, soit 3 288,26 euros TTC, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2019, reconductible expressément 3 fois pour une durée de 12 mois, ainsi que d'un avenant qui intègre au contrat initial une journée d'assistance complémentaire par an, pour un montant de 810,00 euros HT soit 972,00 euros TTC.

✓ Le 9 janvier 2020, décision n° 2020-002, portant signature d'un contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques pour le site du Gymnase Diagona, avec la société BUREAU VERITAS, située Triangle de l'Arche, 8 cours du Triangle, 92800 Puteaux, dont le coût global des prestations s'élève à 705,00 euros HT soit 846,00 euros TTC. Le coût supplémentaire pour l'émission d'un rapport quadrimestriel l'année de vérification périodique des installations électriques s'élève à 88,50 euros HT soit 106,20 euros TTC. Ce contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois, à compter du 1^{er} janvier 2020.

✓ Le 9 janvier 2020, décision n° 2020-003, portant signature d'un contrat de maintenance des papiers de baskets relevables en Charpente (BBRC) pour le site du Gymnase Diagona avec la société SOLEUS, située Parc de Miibel Jonage, Allée du Fontanil, 69120 Vaux-en-Yvelin, pour un montant de 1 390,00 euros HT soit 1 668,00 euros TTC. Ce contrat est signé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale limitée à trois ans. (Complément du contrat du 17 décembre – installations intérieurs et extérieurs).

Le Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après avoir délibéré.

DECIDE

Délibération n° 2020-001 : Débat / Rapport d'orientation budgétaire

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires (DOB) de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour l'exercice 2020

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2020-002 : Taxe GEMAPI pour l'année 2020

Article 1 : ARRETE le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à un montant de 222 600 euros (Deux cent vingt-deux mille six cents euros)

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision

Adoptée par :

31 voix pour

3 abstentions

(M. REBERROLLE Pascal, M. APARICIO Jean-Michel, Mme CLOOTS Nathalie)

Délibération n° 2020-003 : Indemnités de conseil 2020 allouées à Madame la Trésorière Principale pour l'année 2019

Article 1 : ALLOUE à Madame Brigitte JEANNOT, comptable du Trésor et receveur de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, pour l'année 2019, l'indemnité de conseil sur la base des taux maximum fixés par l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soit 2 209,13 euros brut, 1 998,60 euros net

Article 2 : NOTE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2020 à la fonction 022, article 6225

Adoptée par :

31 voix pour

1 voix contre

(Mme ONOFRE Françoise)

2 abstentions

(M. NAPONNE Laurent, M. SCHOFFEL Philippe)

Délibération n° 2020-004 : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France : Demande d'adhésion au groupement de commandes pour la relure des actes administratifs

Article 1 : ADHERE au groupement de commandes pour la relure des actes administratifs

Article 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et à notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention

Article 3 : **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Article 4 : **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2020-005 : Convention SMBO : Versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise dans le cadre d'opérations d'aménagement des berges de l'Oise

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise dans le cadre d'opérations d'aménagement des berges de l'Oise

Article 2 : **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : **PRECISE** que les crédits budgétaires relatifs au versement de ce fonds de concours seront prévus au budget primitif 2020

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2020-006 : Convention SMBO : Protection, gestion et valorisation des Espaces Naturels Sensibles

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative à la protection, la gestion et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles entre la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise dans le cadre d'opérations d'aménagement des berges de l'Oise

Article 2 : **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2020-007 : Convention de prestation entre la Maison des Jeunes et de la culture de Person et la CCHVO pour la mise en place du projet d'éducation alimentaire en lien avec les jardins partagés (année scolaire 2018-2019)

Article 1 : **ENTERINE** le plan d'actions inscrit dans le cadre de la convention de financement entre la Maison des Jeunes et de la Culture de Person et la CCHVO pour les années 2018 / 2019

Article 2 : **AUTORISE** la signature de la convention entre la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et la Présidente du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture de Person

Article 3 : **AUTORISE** le reversement de la subvention de 4 000 euros à la MJC, obtenue auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'appel à projet "Prévention et Promotion de la Santé 2018"

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2020-008 : Signature d'une convention de subventionnement entre l'Agence Régionale de Santé et la CCHVO au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention Signature d'une convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), pour les années 2019 / 2021, entre la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant sur le programme d'actions du Collectif Alimentation

Article 2 : **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux différents budgets communautaires afin de mener à bien les actions jusqu'en 2021

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2020-009 : Convention de prestation entre la Maison des Jeunes et de la culture de Person et la CCHVO pour la mise en place du projet d'éducation alimentaire en lien avec les jardins partagés (année scolaire 2019-2020)

Article 1 : **VAUDE** le plan d'actions inscrit dans le cadre de la convention de prestation entre la Maison des Jeunes et de la Culture de Person et la CCHVO pour les années 2019 / 2020

Article 2 : **AUTORISE** la signature de cette dernière entre la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et la Présidente du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture de Person

Article 3 : **AUTORISE** le reversement d'une partie de la subvention obtenue auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du projet de Collectif Alimentation à la MJC de Person d'un montant de 5 000 euros pour les actions menées dans le cadre de ce projet

Adoptée par :
A l'unanimité

Projet de Délibération n° 2020-010 : Convention de financement FISAC – Actions 2019 - 2022

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention de financement FISAC pour les années 2019-2022.

Article 2 : **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux différents budgets communautaires afin de mener à bien les actions jusqu'en 2022

Adoptée par :
A l'unanimité

Séance levée à 23h00


Catherine BORGNE
Présidente



Rendu exécutoire le : **31/03/2020**
Affiché le : **31/03/2020**
Publié le : **31/03/2020**

Signé - par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

